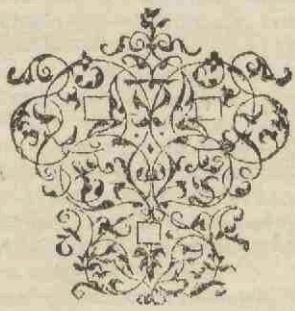




Lettres envoye?es au Roy de France, par le Roy de Navarre.

<https://hdl.handle.net/1874/428508>

LETTRES
ENVOYÉES AV
ROY DE FRANCE,
PAR
LE ROY DE NAVARRE.



M. D. LX|X|XV.

LETTER
ENVOYÉ À
ROY DE FRANCE
PAR
LE ROY DE NAVARRE

M. D. LXXV

Monseigneur,

Des que les auteurs de ces nouveaux remuemens eurent fait paroistre les effects de leur mauuaise volonte enuers vostre Maiesté & vostre estat, il vous pleust m'escrire le iugement que vous faisiez à tresbon droit de leurs intentions que connoissiez quelque pretexte qu'ils printent, qu'ils entreprenoyent sur vostre personne & sur vostre Couronne, qu'ils vouloyent s'acroistre & agrandir à voz despens & à vostre dommage, & ne pretendoient que la totale ruine & dissipation de vostre Estat. C'estoyent les mots de voz lettres, Monseigneur, & me faisiez c'est honneur en recognoissant la conionction de ma fortune avec celle de vostre Maiesté, d'adiouster expressément qu'ils pourchassoyent ma ruine avec la vostre; la mienne à laquelle il estoit mal-aisé (dependant de vostre grandeur comme ie fay) de paruenir que par la vostre. En ceste qualité doncques Monseigneur, il vous auroit pleu commander à voz Gouverneurs & Lieutenans generaux, Baillifs, Seneschaulx & autres officiers de leur courir sus: comme à rebelles & perturbateurs du repos public: à toutes voz Cours de Parlement aussi furent enuoyees voz declarations verifiees en icelles, par lesquelles ils sont declarez criminels de leze Maiesté. Et de là sont ensuiuis plusieurs arrests solennels, & en consequence desdicts arrests quelques executiōs tres-importantes en diuers endroits de ce Royaulme, pour marque exemplaire de leur rebellion & conspiration contre l'Estat, & du iugement que vostre Maiesté, vostre Conseil & voz Cours de Parlement auroyent fait de leurs desseings. Ce nonobstant, Monseigneur, vostre Maiesté selon sa clemence naturelle auroit trouué bō (& m'auroit fait cest honneur de me l'escrire) de les ramener à leur debuoir

par douceur, m'auroit aussi commandé de me contenir en patience, pour vous donner le loysir de mieux distinguer & faire cōnoistre à voz subiects cōbien estoient differentes les causes qui les mouuoient & leurs pretextes, chose à vostre Maieité assez cougneue: mais qu'il estoit necessaire de le faire cōnoistre à vostre peuple, lequel souz le faux ombre de Religion, ils auroyent voulu desuoyer de son debuoir. A vostre commandement Monseigneur, vostre Maieité se peut ressouenir avec quelle patience i'ay acquiescé & obey iusques à present, & n'ignore toutesfois, selon sa prudēce & equité les iustes occasions qui sollicitoyent & importunoient ma patiēce, me voyant pris à parti par les ennemis de vostre Maieité, qui declaroyēt tout ouuertement n'auoir autre but que ma ruine en leurs attentats & entreprises, sans oser, pour la reuerence que ie vouloys rendre à voz commandemēts, tāt soit peu me remuer, les voyāt passer & deuāt mes yeux & presques entre mes mains armez contre vous, animez contre moy, tous les iours tentās quelque entreprise, ou sur les places de mō gouuernement, ou sur mes maisons ou sur moy-mesmes, sans vous pouuoir faire le seruice q̄ l'occasion me presentoit, sans aussi m'en ressentir, cōme la nature & la raison eussent voulu. I'ay pris, Monseigneur, pour toute raison & toute loy vostre seule volōté: i'ay ployé ma nature & mon cœur & presques ma reputatiō souz voz comandementz: Et d'autant plus Monseigneur, que vostre Maieité me faisoit c'est hōneur de me promettre tousiours & par toutes ses lettres d'auoir en recōmandation mon interest cōme le sien, de n'accepter n'y otroyer rien au preiudice de son Edict de paix quelle vouloit estre irreuoicable, de maintenir en iceluy & selon iceluy indifferemment tous voz subiectz.

Ce que vostre Maieité m'auroit repeté souuent en
 ses lettres (que ie garde) escrites de sa main, &
 quelle auroit promis aux Sieurs de Cleruât & de
 Chassigneurt, & autres faisant mes affaires aupres
 de sa personne, comme aussi la Royne vostre mere,
 tant de bouche q̄ par lettres. Et maintenant, Mon-
 seigneur, que i'oy dire tout à coup que vostre Ma-
 ieste a traité vne paix, avec ceux qui se sont esse-
 nez contre vostre seruice, à condition que vostre
 Edict soit rompu, voz loyaux subiectz bannis, les
 conspirateurs armez, & armez de vostre force &
 de vostre autorité, contre voz tres. obeissants &
 fidelles subiectz, & contre moy mesmes, qui ay c'est
 honneur de vous appartenir: Qui despuis le temps
 que i'ay pensé participer à vostre bonne grace, ne
 peux l'auoir esloignée que par ma patience & par
 mon obeissance. Je laisse à penser à vostre Maieité
 en quel labirinthe ie me trouue & quelle esperan-
 ce me peut plus rester qu'au desespoir. J'ay fait ou-
 uerture à vostre Maieité, en la declaration qui luy a
 esté presentee de ma part, des plus equitables of-
 fres qui se pourroyent faire pour la paix publique
 & generale, pour vostre repos, & pour le soulage-
 ment de voz subiectz. S'il est question de la Reli-
 gion (mais quelque bouclier qu'ils en facent cest
 le point qui moins leur touche le cœur) i'ay ac-
 quiescé à vn Concile libre: si des seuretez (qu'ils
 n'ont pas certes subiect de demander) i'ay offert
 de quitter & mon gouvernement & toutes les pla-
 ces que ie tiens, à condition qu'ils facent le sem-
 blable, pour ne retarder la paix de cest estat: Si cest
 moy qu'ils cherchēt, ou si souz mon oncle ils trou-
 blent ce Royaume, sans que vostre Maieité en soit
 en peine: J'ay requis que ceste querelle soit deba-
 tue d'eux à moy: & pour abreger la misere public-
 que, de sa personne à la miens, le me suis en som-

me oultre toute apparence de raison, & contre tout
 sentiment de nature accommodé à tous les com-
 mandemens de vostre Maieité. I'ay voulu, oultre le
 debuoir & nonobstant la disproportion de noz
 degrez & qualitez, m'esgaller à mes inferieurs
 pour racheter de mon sang tant de malheurs, iuf-
 ques à ceux que vostre Maieité auoit prononcez
 rebelles. Si i'ay ce malheur (que ie ne veux enco-
 res croire) que vostre Maieité passe oultre à la con-
 clusion de ce traitté, nonobstant lesdictes condi-
 tions & submissions, rompant son Edict, armant
 ses rebelles contre son estat, cõtre son sang & con-
 tre soy mesmes: Ie deploreray de tout mon cõeur la
 condition de vostre Maieité, vous voyant forcé
 (pour ne vo^r vouloir seruir de ma fidelité) à la tota-
 le ruine de vostre Estat, & calamitez aussi de ce
 Rõyaume, ausquelles en vain pourra on esperer
 fin qu'en sa fin propre, estant tout cõmun à vn cha-
 cū par la preuue de vingt ans & plus, que ce qu'ils
 pretendent est vn vain effort, & leur bastiment vo-
 stre ruine. Me consoleray cependant en mon inno-
 cence, en mon integrité, & en mō affection enuers
 vostre Maieité & son Estat, qu'il n'aura tenu à moy
 que ie n'aye sauué par mon peril de ce naufrage,
 m'assurant tant au Dieu protecteur de ma iustice
 & loyauté qu'il ne m'abandonera à ce besoin, ains
 qu'il me doublera le cõeur & les moyens contre
 tous mes ennemis qui sont les vostres, & ie le sup-
 ply Monseigneur qu'il vous doint vn bon conseil,
 vous assiste de sa force en ses affaires, & me doint
 la grace de vous rendre le seruice que ie
 vous doibs & deburay toute ma
 vie, & conserue vostre
 Maieité.

Monsei-

Monseigneur

Longuement & tresheureusement en parfaict
& c fanté. A Bergerac ce 21. de Iuliet. 1585.

*Vostre treshumble, tresobeissant & tresfidelles
subiect & seruiteur*

H E N R Y.

Et en la superscription escrit

Au Roy

Mon souuerain Seigneur.

1600
L'année de la fondation de la ville de
Sainte Anne de la Rivière de la
Sainte Anne de la Rivière de la

HENRY

Le roi de France

Monsieur le Duc de Bourgogne